

ASSEMBLÉE NATIONALE
8 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2152

présenté par
M. Saulignac, rapporteur

ARTICLE 8

I. - À l'alinéa 5, après le mot :

« accès »

insérer les mots :

« au dossier médical de ce malade ».

II. - En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« à son dossier médical ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.